

ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL SA en faillite

B.P. 456
L-2014 Luxembourg

Aux créanciers de
ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL SA en faillite

PROCEDURE DE RETRAIT DE DECLARATION DE CREANCES DANS LA FAILLITE DE LA SOCIETE ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL SA

La présente est adressée aux créanciers de ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL SA qui souhaitent retirer leur déclaration de créance notamment (i) suite au communiqué n° 17 des curateurs (clients de BPES), (ii) parce qu'ils ont été invités par les curateurs de faire un retrait (pour une même créance qui a été déclarée plusieurs fois) ou (iii) en raison d'un transfert de la créance et un déblocage des titres auprès d'Euroclear ou de Clearstream (« **Société de Clearing** »).

La procédure agréée entre les curateurs, les Sociétés de Clearing et le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale (le "**Tribunal de Commerce de Luxembourg** ") est la suivante:

1) ETAPES POUR LE RETRAIT DE VOTRE DÉCLARATION DE CRÉANCE

1. Complétez le modèle "Fax pour retrait d'une déclaration de créance" disponible sur le site www.espiritosantoinsoevencies.lu, sur la page ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL SA.
2. Annexe à votre fax une copie de la déclaration de créance qui avait été déposée auprès du Tribunal de Commerce de Luxembourg (les annexes à votre déclaration de créance ne doivent pas être ajoutées).
3. Envoyez le formulaire au Greffe du Tribunal de Commerce :
 - (i) Dans un premier temps, par fax au numéro suivant: 00352 47 59 81 540
 - (ii) Ensuite, en original à l'adresse suivante:

Greffe du Tribunal de Commerce
Cité Judiciaire, Bâtiment CO
Plateau du Saint-Esprit
L-2080 Luxembourg

Dès réception de votre fax, et pour autant que l'information soit complète, le Greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg informera les curateurs du retrait de votre déclaration de créance.

2) TRANSFERT DE TITRES ET DÉBLOCAGE DES PAR LA SOCIÉTÉ DE CLEARING

Ce paragraphe n'est applicable qu'aux créances représentées par des titres (obligations, notes, bonds,...)

Un transfert de titres n'est possible uniquement si tels titres ne sont pas bloqués avec une Société de Clearing. Par conséquent, si la déclaration de créance déposée initialement comprend un blocage de titres – matérialisé par un numéro de blocage indiqué sur la déclaration de créance -, les curateurs

informeront la Société de Clearing concernée qu'ils ne s'opposent pas à un déblocage des titres suite à votre demande à la Société de Clearing.

Les Sociétés de Clearing ne pourront débloquer les titres qu'une fois obtenue la confirmation de la part des curateurs que votre déclaration de créance a été retirée auprès du Tribunal de Commerce de Luxembourg.

Si les titres sont cédés après leur déblocage, le cessionnaire des titres qui souhaite déclarer sa créance dans la faillite de ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL SA devra suivre la procédure pour le dépôt d'une nouvelle déclaration de créance disponible sur le site: www.espiritosantoinsolvencies.lu.

REMARQUE IMPORTANTE

Il peut y avoir des frais associés à votre déclaration de créance (honoraires juridiques, coûts liés à l'émission de certains documents, aux Sociétés de Clearing ou à d'autres parties impliquées dans l'émission de titres). Vous êtes responsables de ces frais. La masse de la faillite n'est pas responsable des frais, coûts ou autres dépenses liées au dépôt, retrait, à l'admission ou à la contestation ou même de toute autre dépense qu'elle qu'en soit la nature liés à votre déclaration de créance à l'encontre de ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL SA.